

**Procès-verbal
du 13 février 2024
à 20 h 00 en Salle du Conseil Municipal**

Le treize février deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 07 février 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (23) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Carine COURTIAL, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Isabelle LEO.

Absents ayant donné pouvoir (2) : Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Daniel IMBERT, Emilien TERRAS pouvoir à Christine JARGEAT.

Absents (4) : Delphine GREVE EL HASSANI, Cécile MVOGO, Damiens LAURENS, Margot DION.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Madame le Maire informe que le projet de délibération relatif à la modification des statuts du Syndicat des Eaux du Sud Valentinois doit être retiré de l'ordre du jour.

En effet la commune a été informée par le syndicat que la délibération transmise à la commune contient une erreur et que le syndicat doit délibérer à nouveau.

Le conseil municipal accepte que le projet soit retiré de l'ordre du jour.

ECONOMIE, FINANCES ET INTERCOMMUNALITE

DEL-2024-001 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE EXERCICE 2024

Rapporteur : Christophe LAVIGNE

Monsieur LAVIGNE expose :

Cadre légal

Article L2312-1 du CGCT : dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le rapport d'orientation budgétaire doit porter sur :

- **les orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,

- **les engagements pluriannuels envisagés** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.

- **la structure et la gestion de la dette** contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Monsieur LAVIGNE informe d'une nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

De plus, afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations claires et lisibles, ce rapport doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans un délai d'un mois après son adoption (décret 2016-834 du 23 juin 2016).

Il est important de rappeler le contexte dans lequel va s'inscrire l'exercice budgétaire de l'année 2024.

S'agissant du contexte économique, M LAVIGNE précise qu'après une forte inflation (12%) en 2020-2021, et la guerre en Ukraine, l'inflation est actuellement de l'ordre de 3 à 4% avec une tendance à la baisse.

Au niveau de la Zone euro, la dynamique de désinflation se poursuit. Une désinflation n'est pas une baisse des prix mais une baisse de l'inflation.

Puis M LAVIGNE indique que les taux souverains dans la zone Euro, taux de référence qui conditionnent les taux d'emprunt et l'épargne des banques, étaient négatifs de fin 2019 à fin 2021 pour ensuite remonter. Pour les investisseurs cette situation était idéale. Il rappelle pour mémoire l'emprunt de la commune en 2020 à un taux de 0.89%. Aujourd'hui le taux d'emprunt est compris entre 4.5 et 5%.

M LAVIGNE ajoute qu'en France, la croissance est plus résiliente qu'attendu. L'année 2024 est annoncée comme la plus compliquée. L'Etat a donné beaucoup d'aides pour la COVID et la guerre en Ukraine ce qui se ressent sur la dette. La bourse atteint cependant des sommets. Les secteurs du luxe et de l'intelligence artificielle se portent bien.

Il indique que le rétablissement des finances publiques sera lent et que le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé en 2022.

Après avoir atteint un record sans précédent 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à en 2022. Il était de 90% en 2010.

Lorsqu'un pays dépasse en dette son PIB cela interroge surtout quand les taux d'intérêt de cette dernière augmentent.

Monsieur LAVIGNE rappelle que le critère de Maastricht veut que la dette en % du déficit public ne dépasse pas 3%. En 2018, le ratio était de cet ordre pour exploser en 2020 à 8 %.

Les Etats membres ont demandé une révision de ce taux car il n'est pas tenable.

Puis, M LAVIGNE expose que pour la loi de finances 2024 et les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales, se présentent comme suit :

2023	2024	2025	2026	2027
4.8	2.0	1.5	1.3	1.3

Ces objectifs sont en corrélation avec l'inflation car les charges des collectivités augmentent, elles doivent les réduire.

La commune d'Etoile a des charges de fonctionnement qui augmentent, plus que la moyenne, mais lorsqu'elle investit dans le salaire des agents ou dans les tickets restaurants ce ne sont pas vraiment des charges de fonctionnement, c'est plutôt un investissement. La première vocation d'une commune est de rendre un service public de qualité et le facteur humain est très important. Un nombre d'agents bien dimensionné et les montées en compétences via les formations ou les embauches sont les premiers investissements mais comptablement on les appelle des frais de fonctionnement.

Ensuite, M LAVIGNE informe que les mesures en faveur de la planification écologique sont :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- la transition énergétique : + 1,1 milliard €
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

Il ajoute que pour les particuliers, au 1er janvier 2024, l'État a mis place une offre de location longue durée de voitures électriques à 100 euros par mois pour permettre aux ménages les plus modestes de passer à l'électrique. Il s'agit du « leasing » social pour les véhicules électriques. Le dispositif est actuellement suspendu. Même si le dispositif est vertueux l'Etat regarde ses dépenses. Il sera reconduit début 2025.

M LAVIGNE poursuit avec le soutien renouvelé en faveur de l'investissement local.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046** millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **570** millions €
- dotation politique de la ville (DPV) : **150** millions €

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR.

Il évoque l'augmentation du FCTVA :

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1^{er} janvier 2021.

M LAVIGNE informe de la nouvelle hausse de la DGF et de l'actualisation de la liste des dépenses de rénovation énergétique éligibles à l'exonération de TFPB pour les logements anciens.

Pour les logements neufs, le niveau élevé de critères de performance énergétique pour bénéficier de l'exonération, est actualisé.

Le dispositif d'« amortisseur électricité » à destination des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés, est prolongé pour l'année 2024.

M LAVIGNE précise que la commune n'est pas concernée car elle a acheté son électricité moins chère que le prix actuel.

Il ajoute que les bases locatives 2024 de la taxe foncière ont été revalorisées comme chaque année.

Ce qui signifie que même si les collectivités n'augmentent pas leur taux local, les contribuables subissent une augmentation de leur taxe foncière.

L'indicateur à prendre en compte est la hausse de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) de novembre 2023 qui vient d'être révisée par l'Insee à **+3,9%**.

La revalorisation de 2024 sera moins élevée, après une hausse record de +7.1% en 2023.

Puis il expose sur la deuxième partie du rapport : analyse et prospective budgétaire.

Pour la commune, les dépenses réelles de fonctionnement étaient de :

- 5 200 000 € en 2020
- 5 700 000 en 2021, 2022 et 2023.

Au niveau des dépenses :

- 4 000 000€ en 2020
- 3 800 000€ en 2021
- 4 000 000€ en 2022
- 4 300 000€ en 2023.

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement est de 1 038 000€ en 2020 à 1 464 000€ en 2023.

M LAVIGNE explique que les charges à caractère général (chapitre 011) ont augmenté de 15% entre 2022 et 2023, pour plusieurs raisons :

- Nouveau marché de prestation de service pour la restauration scolaire avec un coût de facturation de septembre à décembre 2023 pour un coût de 86 821€ (l'association ayant cessé son activité en août 2023 et la subvention versée était imputée au chapitre 65).

- Augmentation du coût de la prestation du fauchage des abords de route : 23 934€ en 2022 et 51 480€ en 2023

- Augmentation du coût des contentieux, principalement dans le domaine de l'urbanisme : 21 683€ en 2022 et 52 290€ en 2023. C'est une réelle volonté de ne laisser passer aucune infraction sur le territoire de la commune. Tout le monde doit être sur un pied d'égalité face à la législation.

- Augmentation des prix des fournitures et matériaux en raison de la forte inflation des prix en 2023.

Puis pour les dépenses d'énergie, 180 000€ étaient alloués en 2020, 168 000€ en 2021, 377 000€ en 2022 et 379 000€ en 2023. L'augmentation est de plus de 100% sur les deux derniers exercices.

La commune d'Etoile Sur Rhône est membre du groupement de commande d'électricité et de gaz dont Territoire d'énergie Drôme -SDED- est le coordonnateur.

Les dépenses d'énergie 2023 sont quasiment stables par rapport à 2022 mais il convient d'analyser séparément les dépenses d'électricité et les dépenses de gaz.

Pour le gaz, la facture globale 2023 a baissé de 7.8% par rapport à 2022. Le SDED nous informe que le marché va poursuivre sa baisse en 2024 avec un taux d'évolution prévisionnel de -17% par rapport à 2023.

Pour l'électricité, la facture globale 2023 s'est élevée à 211 608€, soit + 18.4% d'évolution par rapport à 2022, malgré l'amortisseur électricité qui est venu atténuer cette augmentation.

Un nouveau marché d'électricité a été signé depuis le 1er janvier 2024 avec Engie Electricité, qui n'est pas éligible à l'amortisseur électricité, puisque l'électricité a été achetée, pour l'année 2024, à un prix inférieur à 250€/mWh.

Pour 2024, le SDED prévoit un taux d'évolution du coût de l'électricité pour la commune, sans amortisseur, de -28% par rapport à 2023.

Pour le budget 2024, on peut donc prévoir des dépenses d'énergie (gaz, électricité et fioul) à hauteur de 360 000€, afin de prendre en compte ces évolutions mais aussi les nouvelles dépenses d'énergie du Domaine des Clévos.

M LAVIGNE souligne que les associations et le personnel communal ont fait des efforts pour réduire les dépenses d'énergies.

Il ajoute qu'en 2024, il convient de prévoir, sur une année complète, le coût du marché de prestation du restaurant scolaire pour un coût d'environ 300 000€. Il convient également de prendre en compte les charges de fonctionnement du Domaine des Clévos (fluides, assurance du bâtiment, charges d'entretien, contrats de maintenance et de vérifications périodiques).

Par conséquent, il est envisagé d'inscrire au budget 2024, une enveloppe budgétaire pour les charges à caractère général (chapitre 011) d'environ +6% par rapport au budget 2023.

S'agissant des charges de personnel elles augmentent de 1 900 000€ en 2020, 2 000 000€ en 2021, 2 031 000€ en 2022 à 2 182 000€ en 2023.

Quelques explications :

▪ Augmentations relatives aux mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat :

- Augmentation du SMIC au 1er mai 2023

- Augmentation du point d'indice de 1.5% au 1er juillet 2023

- Revalorisation des bas salaires : jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires au 1er juillet 2023

- GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) reconduite pour l'année 2023 : augmentation + 148 % par rapport à l'objectif budgétisé

- La prime pouvoir d'achat versée en décembre 2023 à 41 agents de la commune sur les 54 agents titulaires et contractuels représentant un impact financier de 22 740 €.

▪ Des actions endogènes :

○ Plusieurs recrutements en 2023 :

□ Un brigadier-chef principal au 1er mai 2023

□ Renforcement de l'équipe affaires générales

□ Budget exceptionnel pour le recensement 2023

□ Un chargé de communication au 1er août 2023

□ Renforcement de l'équipe technique

Soit une enveloppe totale de 221 775 € représentant une augmentation de 38 % par rapport à l'enveloppe budgétisée.

○ Augmentation du régime indemnitaire

□ + 10,65 % pour les agents titulaires par rapport à l'année 2022

□ + 168,49 % pour les agents contractuels, par rapport à l'année 2022 (nécessité de rendre la rémunération plus attrayante et attractive pour le recrutement).

Pour le budget 2024, il est proposé d'inscrire des charges de personnel à hauteur de 2 412 300 €, soit une augmentation de 7,54 % par rapport au budget 2023 (2 243 000 €).

De manière prospective, cette augmentation de 7,54 % s'explique par des nouveautés réglementaires :

- + 5 points d'indice pour chaque agent à compter du mois de janvier 2024

- Des changements de taux de cotisation sur 2024 : CNRACL, URSSAF maladie

- La cotisation déplafonnée d'assurance vieillesse

- Augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2024

- Augmentation des cotisations pour l'assurance du personnel par rapport à l'année 2023

Également des hypothèses endogènes, relatives à la GVT de la commune :

- Avancements de grade et échelon : impact financier prévisible de 25 554 €

- Des recrutements avec la création d'un nouveau service (le Domaine des Clévos), un nouvel agent pour renforcer la police municipale et une stabilisation de la population contractuelle pour le service de la vie scolaire

- Une enveloppe spécifique allouée pour les élections européennes en juin prochain

Et pour finir, une nouvelle prestation salariale impactant l'article 6478 d'une augmentation de plus de 26 000 € (budget prévisionnel pour l'octroi aux agents communaux de tickets-restaurant par jour travaillé à raison de 50 % de part patronale soit 30 000 € budgétisés de manière prévisionnelle).

M LAVIGNE précise que jusqu'à présent les agents bénéficiaient de 40 tickets restaurant par an.

M LAVIGNE reprend sa présentation et souligne que le fil de l'eau (les mesures réglementaires) représente 3% de l'augmentation du budget prévisionnel total contre 4,54 % d'impact financier pour les décisions politiques RH (incluant la GVT et l'octroi d'une nouvelle prestation salariale pour les agents communaux).

En 2023, pour les autres charges, il a été versé une enveloppe de 333 103€ de subventions aux associations. Pour 2024, cette enveloppe peut être diminuée du montant de la subvention qui était versée en 2023 (57 232€) à l'association du Restaurant scolaire, qui a cessé son activité en août 2023.

Par ailleurs, le conseil municipal du 19 décembre 2023 a décidé d'octroyer aux Boucles Drôme Ardèche une subvention de 110 000€ sur les années 2024 à 2026 pour contribuer au financement de cet évènement qui promeut la ville d'Etoile Sur Rhône.

En 2024, un 1^{er} versement de cette subvention sera effectué à hauteur de 50 000€.

La contribution incendie 2024 que la commune doit verser au SDIS s'élèvera à 106 231€, soit + 5% par rapport à 2023.

Cependant, les crédits de ce chapitre seront augmentés en 2024 par rapport à 2023, en raison de la suppression des charges exceptionnelles (chapitre 67) selon la nomenclature M57.

Puis, M LAVIGNE présente les recettes de fonctionnement avec les produits et services qui passent de 97 000€ en 2020 à 265 000€ en 2023.

Les produits de service recouvrent en majeure partie l'ensemble de la tarification communale pour l'utilisation d'un service, d'un bien ou d'un espace communal.

En 2023, on peut noter une augmentation du produit des services par rapport à 2022 : **+9.2%**. Pour 2024, on peut prévoir de nouveau une augmentation très nette de ces recettes puisque la commune encaisse les recettes liées à la facturation de la cantine scolaire depuis septembre 2023. Les recettes du chapitre 70 devraient atteindre 400 000€ pour 2024.

S'agissant des impôts et taxes, M LAVIGNE rappelle que pour la 10^{ème} année consécutive, les taux n'ont pas augmenté sur la commune. La commune se place sur le podium des communes les plus vertueuses de l'agglo en ce qui concerne la non-augmentation des taux avec les communes de Ourches et de Barcelone.

Pour les autres produits de gestion, il expose que ce chapitre regroupe principalement les recettes liées à la redevance de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), les revenus des appartements communaux ainsi que celui des locations de salles. En 2023, ce chapitre représente 37 800€ de recettes encaissées.

Pour 2024, on peut envisager une nette augmentation de ces recettes pour prendre en compte les nouvelles recettes liées à la location de salles du Domaine des Clévos (à ce jour plusieurs réservations confirmées sur toute l'année 2024).

Il ajoute qu'au 31/12/2023, l'encours de la dette s'élevait à 2 029 659€, soit 359€/hab. Ce niveau d'endettement est bien en dessous de celui de la strate (780€/hab. en 2022).

Le dernier emprunt a été contracté en 2020 : 1 000 000€ au taux fixe de 0.87% sur 20 ans.

Suite à la rétrocession du Domaine des Clévos au 1^{er} janvier 2024, Valence Romans Agglo a transféré à la Commune le solde des 2 prêts en cours sur ce bâtiment, pour un total restant dû de 348 413.70€, qui se termineront en 2027 et 2028. L'endettement au 1^{er} janvier 2024 s'élève donc à 2 378 073€, soit 421€/habitant, bien en deçà de la moyenne de la strate.

Par conséquent, en 2024, le montant du capital remboursé sera plus élevé que celui de 2023 mais restera inférieur à celui de 2022. Les charges d'intérêts versées sur les emprunts seront en augmentation en 2024 par rapport à 2023 mais reste à un niveau très raisonnable.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute représente l'excédent des produits réels de fonctionnement sur les charges réelles de fonctionnement. La CAF permet de couvrir tout ou partie des dépenses réelles d'investissement : le remboursement du capital de la dette et les dépenses d'équipement.

On peut noter qu'en 2023, la CAF brute, qui s'élève à 1 358 M€, est en légère progression par rapport à 2022.

La CAF nette 2023 (CAF brute prélevée du remboursement en capital des emprunts), qui s'élève à 1 089 M€, suit logiquement cette même courbe.

La stratégie de la collectivité est clairement de maintenir ce niveau d'épargne afin de garantir les investissements de demain.

M LAVIGNE poursuit avec les dépenses d'investissement qui se composent des restes à réaliser et de nouvelles dépenses. Le budget d'investissement 2024 sera ambitieux avec la réalisation de projets qui seront mis en œuvre sur les deux exercices 2024 et 2025. Il est prévu d'investir 6 000 000€.

Les investissements se déclinent comme suit :

- ESPACE POLYVALENT : travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation, de réaménagement et d'extension de l'espace polyvalent pour un budget de 2 667 000€ TTC.

- BOULEVARD DES REMPARTS - PEROUX : aménagement de la voirie afin de sécuriser ce secteur, de favoriser la mobilité douce, l'accessibilité, de requalifier les espaces verts et de mettre en valeur le monument de la fédération. Le coût global prévisionnel de cette opération, qui sera étalée sur les années 2024 et 2025, s'élève à 1 126 000€ TTC.

- ECOLES :

- Groupe scolaire du village : remplacement chaudière afin de réaliser des économies d'énergie, pour environ 20 000€ TTC.

- Restaurant scolaire : remplacement de la hotte plus aux normes pour 15 000€ TTC

- Ecole de la gare : changement des menuiseries et des volets afin de réaliser des économies d'énergie et d'améliorer le confort thermique, pour environ 432 000€ TTC

- SKATE PARK : création d'un nouveau skate park en béton de 1 000 m² au même endroit que celui existant, duquel les modules ont été retirés, car ils ne respectaient plus les normes de sécurité. L'année 2024 sera consacrée à l'étude du projet et à la concertation avec les associations locales. Le budget prévisionnel alloué pour ces dépenses s'élève à 100 000€ TTC

- MAIRIE : 50 000€ seront consacrés au réaménagement de l'accueil afin notamment de respecter la confidentialité des démarches administratives ainsi que 36 000€ pour l'installation d'unités mobiles de rafraîchissement.

- BATIMENTS COMMUNAUX :

- Foot : éclairage du terrain d'entraînement de foot et réfection du local technique

- Boulodrome : remplacement éclairage existant par des Led, moins énergivores

- Création de 2 appartements pour location

- Les Clévos : équipement des salles pour la location

Pour une enveloppe globale d'environ 352 000€

- VOIRIE :

- Travaux de réfection de l'impasse de la Bialle
- Travaux de voirie chemin de Nazareth
- Travaux de sécurisation de la voirie
- Dépenses diverses de voirie (panneaux de signalisation, études ...)

Pour une enveloppe globale d'environ 292 000€

- RESEAUX ET VIDEO PROTECTION :

- Participation communale aux travaux sur les réseaux télécoms, électriques et réseaux humides
- Extension du parc de vidéo protection

Pour une enveloppe globale d'environ 324 000€

- URBANISME :

Des régularisations foncières et acquisitions foncière, pour une enveloppe globale d'environ 100 000€

- DIVERS :

- Services techniques : remplacement véhicules et matériel espaces verts, logiciel de suivi des interventions
- Tri sélectif : participation communale à l'installation des conteneurs semi enterrés par Valence Romans Agglo
- Services administratifs : logiciels de gestion, petit matériel
- Subventions aides aux commerces
- Ponts et ouvrages d'art : inspection, études et travaux de confortement

Pour une enveloppe globale d'environ 483 000 €

Il sera proposé d'inscrire au budget 2024 de nouveaux investissements, détaillés ci-dessus, pour un total d'environ 6 000 000€, auxquels s'ajouteront les restes à réaliser de 611 905€.

M LAVIGNE ajoute que pour les recettes d'investissement, les restes à réaliser au 31/12/2023 en recettes d'investissement s'élèvent à 165 937€ (subventions notifiées, à percevoir en 2024).

De nouvelles subventions seront sollicitées en 2024, notamment pour financer les projets précédemment présentés. Les subventions seront à la hauteur des investissements réalisés.

- Rénovation énergétique, réhabilitation, réaménagement et extension de l'espace polyvalent :

projet éligible à des subventions de l'Etat, de la Région, du Département et de Valence Romans Agglo (fonds de concours) pour un total d'environ **1 625 000€**

- Remplacement des menuiseries et volets de l'école de la gare : projet éligible à des subventions du Département et du SDED pour environ **100 000€**

Les opérations d'investissements 2024 seront financées de la manière suivante :

- Subventions d'investissement sollicitées auprès de nos partenaires financiers (la totalité des subventions sollicitées ne sera pas inscrite en recettes d'investissement afin d'être plus prudent quant à l'obtention de tout ou partie de ces subventions).
- Autofinancement

La section investissement au BP 2024 sera équilibrée sans recours à l'emprunt.

Un emprunt pourrait en revanche être contracté en 2025 pour financer le reste à charge des projets qui seront achevés sur l'exercice comptable suivant.

M LAVIGNE termine avec le budget annexe réserves foncières

Un compromis de vente pourrait être signé courant 2024 avec un opérateur, pour réaliser une opération de construction de logements.

Le budget 2024 intègrera le produit de cette vente ainsi que le remboursement des annuités et intérêts de l'emprunt se rapportant à ce budget annexe. Au 31/12/2023, le capital restant dû de cet emprunt s'élevait à 200 520€.

Le conseil Municipal décide de prend acte.

Monsieur DATIN quitte la séance car il doit remplir d'autres obligations.

PRESENTS (23) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Carine COURTIAL, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Daniel IMBERT, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Fabrice GIRAUDEAU, Valérie LECLERE, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Isabelle LEO.

Absents ayant donné pouvoir (2) : Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Daniel IMBERT, Emilien TERRAS pouvoir à Christine JARGEAT.

Absents (5) : Delphine GREVE EL HASSANI, Cécile MVOGO, Damiens LAURENS, Margot DION, Marcel DATIN.

DEL-2024-002 RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Christophe LAVIGNE

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune a adopté la nomenclature budgétaire et comptable de la M57.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter, avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57, d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier ci-annexé sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Commune.

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°DEL-2023-054 du 26 septembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT la nécessité de se doter d'un règlement budgétaire et financier dans le cadre de la mise en œuvre de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier joint en annexe

- **DE PRÉCISER** que le règlement budgétaire et financier est applicable pour la durée de la mandature en cours.

- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant délégué à effectuer toute démarche permettant l'application de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Madame le Maire prend la parole et remercie les services et les élus pour le travail fourni pour la préparation et l'élaboration du budget.

DEL-2024-003 AVENANT 1 LOT 3 TERIDEAL MARCHE AMÉNAGEMENT ESPACES PUBLICS ENTRÉE NORD

Rapporteur : Anne Marie DUBOIS

Madame DUBOIS informe que l'avenant concerne le lot volet paysager de l'entrée Nord de la Commune jusqu'au cimetière soit l'entrée de l'allée Camille Claudel.

Des prestations prévues au marché ont été supprimées et d'autres ajoutées.

Ainsi, il convient d'établir un avenant pour prise en compte de ces modifications qui ont un impact sur le montant du marché.

Elle précise que les modifications sont la réduction de la hauteur d'un mur au-dessous du parking des gabions, le mur qui fait le tour de l'allée Camille Claudel et sur le poste plantations.

De plus des murs ont été habillés en pierre et une dalle a été réalisée pour accueillir le totem mis en place à l'entrée Nord.

Une bâche a également été placée sur le talus vers la résidence Estrella.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 relatifs aux modifications des contrats en cours d'exécution ;

Vu la décision n°2023-025 approuvant le marché de travaux d'aménagements paysagers des espaces publics de l'entrée Nord,

Considérant la nécessité d'adapter les prestations prévues au marché initial, pour le lot N°3 – aménagements paysagers, dont l'entreprise TERIDEAL est titulaire, avec les montants suivants :

Montant marché initial Lot 3 : 147 439.35€ HT

Total des plus et moins-values cumulées : +12 944.45€ HT

Total du marché Lot 3 après avenant N°1 : **160 383.80€ HT, soit
192 460.56€ TTC**

Soit + **8.78%** par rapport au marché initial

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** l'avenant N°1 au lot 3 aménagements paysagers, du marché d'aménagement des espaces publics de l'entrée Nord, dont l'entreprise TERIDEAL est

titulaire, avec les montants ci-dessus

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'avenant N°1 du lot 3

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DEL-2024-004 DESIGNATION DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Madame le Maire informe que considérant les démissions de Madame Ghislaine MONNA et de Monsieur Alexandre LAPICOTIERE de leur mandat de conseiller municipal, et par conséquent, la perte de leur qualité de membre du Conseil d'Administration du CCAS, il convient d'élire deux nouveaux membres audit conseil.

Considérant les candidatures de Monsieur Marcel DATIN et de Mme Christine JARGEAT,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** pour représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS : Monsieur Marcel DATIN et Madame Christine JARGEAT

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Madame le Maire suspend la séance pour les questions du public à 20h56
En l'absence de question la séance est réouverte à la même heure.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

DEL-2024-005 DEMANDE D'ENSEIGNES - ETOILE OPTICIENS - 9 route de Beauvallon

Rapporteur : Yoann DURIF

Le Conseil Municipal est informé de la demande de l'entreprise ETOILE OPTICIENS pour la pose d'enseignes en façades de son établissement sis 9 Route de Beauvallon.

Vu la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 28 septembre 2021 approuvant le règlement local de publicité,

Vu la demande d'autorisation préalable déposée en mairie par l'entreprise ETOILE OPTICIENS pour la pose d'enseignes sur les façades de son établissement,

Vu l'avis de l'Architecte des bâtiments de France en date du 26 janvier 2024,

Considérant qu'après les travaux d'aménagement de l'entrée Nord, la façade Nord de l'établissement est désormais visible, le gérant souhaite donc ajouter une enseigne sur cette façade afin d'améliorer l'identification de son siège,

Il est proposé au conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la pose d'enseignes de l'entreprise ETOILE OPTICIENS, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et de l'avis ABF prescrivant :

L'enseigne bandeau sera constitué de lettres découpées.

- **DE PRECISER** que conformément à l'art R 581-63 du Code de l'environnement, la surface cumulée des enseignes ne doit pas excéder 15% de la façade commerciale ou 25% si cette dernière est inférieure à 50 m².

- **DE PRECISER** qu'une publicité ne peut dépasser les limites de l'égout du toit. En effet, le point le plus haut du dispositif doit se trouver en dessous de la ligne horizontale imaginaire prolongeant l'égout du toit.

- **DE RAPPELER** à l'exploitant que conformément à l'art R 581-58 du Code de l'Environnement : Une enseigne doit être constituée par des matériaux durables.

Elle doit être maintenue en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale.

Elle est supprimée par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux sont remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité, sauf lorsqu'elle présente un intérêt historique, artistique ou pittoresque.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DEL-2024-006 DEMANDE D'ENSEIGNES LUMINEUSES - GUY HOQUET - 2 PLACE DE LA REPUBLIQUE

Rapporteur : Yoann DURIF

Le Conseil Municipal est informé de la demande de l'entreprise SAS LM2B – Guy Hoquet pour la pose d'enseignes en façades de son établissement sis 2 place de la République

Vu la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 28 septembre 2021 approuvant le règlement local de publicité,

Vu la demande d'autorisation préalable déposée en mairie par l'entreprise SAS LM2B – Guy Hoquet pour la pose d'enseignes lumineuses sur les façades de son établissement,

Considérant la nécessité pour une entreprise d'identifier son siège par la pose d'enseignes,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la pose d'enseignes de l'entreprise GUY HOQUET, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur et de l'avis ABF prescrivant :

L'enseigne drapeau ne devra pas excéder 0.60 x 0.60 cm

- **DE PRECISER** que conformément à l'art R 581-63 du Code de l'environnement, la surface cumulée des enseignes ne doit pas excéder 15% de la façade commerciale ou 25% si cette dernière est inférieure à 50 m².

- **DE PRECISER** qu'une publicité ne peut dépasser les limites de l'égout du toit. En effet, le point le plus haut du dispositif doit se trouver en dessous de la ligne horizontale imaginaire prolongeant l'égout du toit.

- **DE RAPPELER** à l'exploitant que conformément à l'art R 581-58 du Code de l'Environnement : Une enseigne doit être constituée par des matériaux durables.

Elle doit être maintenue en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale.
Elle est supprimée par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux sont remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité, sauf lorsqu'elle présente un intérêt historique, artistique ou pittoresque.

DE RAPPELER à l'exploitant que les enseignes lumineuses sont éteintes entre 21 heures et 7 heures lorsque l'activité signalée a cessé. Lorsqu'une activité cesse ou commence entre 20 heures et 8 heures, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité. Les enseignes lumineuses sont autorisées uniquement lorsqu'elles sont éclairées par projection ou par transparence (caisson lumineux).

Monsieur Christian BERNARD intervient et précise qu'à son sens l'enseigne lumineuse en centre bourg n'est pas justifiée pour une agence immobilière. Ce sera la seule, le conseil pourrait s'opposer à cette demande.

Monsieur DURIF répond qu'un travail a été effectué sur le RLP en 2020.

Monsieur BERNARD dit en avoir conscience mais on ne peut pas autoriser tous les entreprises et commerçants à mettre des enseignes lumineuses dans le centre du village.

M DURIF réplique que la demande est conforme au RLP et ne peut être refusée.

Monsieur BERNARD pense qu'elle pourrait être refusée.

Monsieur PERNOT informe qu'il est de l'avis de M BERNARD. Peut être est il possible de négocier avec GUY HOQUET.

Madame le Maire précise que l'agence est située sous un porche ce qui motive certainement la demande d'enseigne lumineuse de l'agence. Par ailleurs, l'enseigne concernée est de petite taille.

Par ailleurs, l'avis ABF est favorable.

Le conseil Municipal décide à Motion adoptée par 23 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Abstention(s) : Christian BERNARD.

DIVERS

DEL-2024-007 ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT -RENOUVELLEMENT DU BUREAU

Rapporteur : Françoise CHAZAL

Vu le Code rural et notamment ses article L133-1 à L133-6,

Par courrier du 16 novembre 2023, Monsieur le Préfet nous informe que le bureau de l'AFR est arrivé à échéance le 14 décembre 2021.

Il convient de procéder à son renouvellement.

Le bureau de cette association est désigné pour six ans par le Préfet et comprend :

- 10 membres désignés par le Conseil Municipal
- 10 membres désignés pour la Chambre d'Agriculture

Mme le Maire propose :

DE DESIGNER comme délégués du Conseil Municipal :

Nom Prénom

FOMAREL Patricia

SERRE Grégory

CHASTANG Jean-Christophe

BRUNEL Didier

ANTERION Luc

COURTIAL André

IMBERT Daniel

VACHON Francis

CLEYSSAC Pascal

MARGERIE Vincent

DE PROPOSER pour représenter la Chambre d'Agriculture

Nom Prénom

MARLHENS Ludovic

RAYOLLE Jean-Luc

CHAZAL Stéphane

FAURE Jean-François

VEY Jean-Michel

COURTIAL Olivier

BARDE Pierre

MESTRALLET Aurélien

MARQUET Jean-Michel

DE FRENDRELL Bérard

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les propositions de Madame le Maire et de désigner les membres ci-dessus pour siéger au bureau de l'AFR d'Etoile-sur-Rhône

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Madame le Maire souhaite savoir si l'assemblée a des questions.

M BERNARD interroge au niveau de la réglementation marché public et du % des avenants autorisés.

Madame le Maire précise qu'un avenant est possible dans la limite de 15% du montant initial prévu. Autrement un autre marché doit être mis en place.

La séance est levée à 21h12

ETOILE SUR RHONE

Le 19 mars 2024

La secrétaire de séance

Florence CHAREYRON

Le Maire,

Françoise CHAZAL

